Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0405-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 22 mai 2026

N°2026-DCA-04-05

L'an 2026, le 22 mai 2026 à 9h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 11 mai 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 11 mai 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Alain SENTUCQ et M. Laurent BROUX donne pouvoir à M. Jean-François MEVEL.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Convention portant sur un audit financier sur la taxe foncière par le cabinet Neoptim consulting

Nomenclature Acte : 1.1.11 - autres

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0405-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Le cabinet Neoptim de Courbevoie effectue des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des dégrèvements, exonérations, allègements de toute nature en matière de fiscalité locale et taxes annexes.

Ce cabinet a contacté la Résidence Nelson Mandela pour réaliser une mission sur les locaux du FJT imposé en Taxes foncières et en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, réglées par le budget du FJT.
Une fois le rapport d'audit achevé, le consultant remet un rapport d'expertise gratuit et sans engagement financier, identifiant les pistes d'économies envisageables.
De plus, il propose d'accompagner le CCAS dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi de ses préconisations auprès de l'administration fiscale.
La période expertisée correspond aux années 2021 à 2025, voire 2026 selon la durée de l'instruction.
La rémunération est égale à 25 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du consultant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la commande publique.

Considérant la volonté du CCAS de Mont de Marsan d'identifier des pistes d'optimisation de ses dépenses et recettes,

Considérant l'ordre de mission présenté par le cabinet Neoptim relatif à une mission d'analyse approfondie des coûts de taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, réglées par le budget annexe Résidence Nelson Mandela,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Approuve** l'ordre de mission, annexé à la présente, proposé par le cabinet Neoptim sis 20 avenue André Prothin, 92400 Courbevoie ayant pour objectif de réaliser une mission d'optimisation des coûts de taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères réglées sur le budget annexe Résidence Nelson Mandela.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0405-DE

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 22 mai 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-04-05-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).